

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 17 février 2026

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux janvier deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Laura MORLET

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : André LADET

Objet de la délibération : Lutte contre le frelon asiatique et convention avec l'association DEFAS

Monsieur le maire expose que la commune est de plus en plus concernée par la prolifération du frelon asiatique, espèce considérée comme étant invasive participant à la disparition d'autres insectes, notamment l'abeille. Afin d'encourager les particuliers à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, Monsieur le maire propose la signature d'une convention avec l'association Défense contre le Frelon Asiatique de Seine et Marne – DEFAS, pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur le territoire communal, tant sur le domaine public que sur les parties privatives. La prise en charge financière sera assurée en totalité par la commune, dont le tarif est fixé de la manière suivante : 80 € pour les embryons sans insecticide, 120 € pour les nids primaires avec insecticide, 150 € pour les nids secondaires.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 25/02/2026

077-217703438-DE_2026_007-DE

AGEDI

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-2,

VU l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français,

VU le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

VU les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement,

VU les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

CONSIDÉRANT que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 9 VOIX POUR :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à conventionner avec l'association DEFAS selon les termes de la convention annexée, et ce pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois,

DÉCIDE, uniquement pour les prestations réalisées avec l'association DEFAS dans le cadre de cette convention, que la prise en charge s'effectuera à 100 % par la commune pour les interventions de nids de frelons asiatiques découverts chez les propriétaires privés localisés sur le territoire de la commune d'Ocquerre, à l'exception de tout autre hyménoptère.

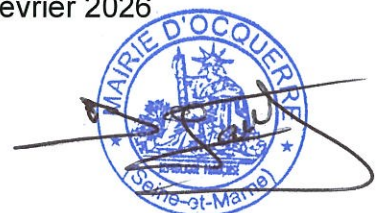
PRÉCISE que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention auprès de l'association après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents. Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
A Ocquerre, le 24 février 2026

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Le Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 25/02/2026

077-217703438-DE_2026_007-DE

A G E D I

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, is written below the administrative stamp.